

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE NÉDÉLEC**

**AVIS D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 268,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PRÉVENTION DES INCENDIES**

Prenez avis que le conseil municipal de Nédélec, lors de la session ordinaire du 11 décembre 2023, a adopté le règlement n° 268, règlement modifiant le règlement de prévention des incendies. Le but du règlement est d'avoir un règlement uniforme entre les municipalités membres de la régie intermunicipale de sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) pour en faciliter l'application. Le règlement modifié est très semblable au règlement actuel.

Ce règlement est entré en vigueur le 11 décembre 2023.

Une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au bureau municipal de Nédélec.

Donné à Nédélec, le 13 décembre 2023.



Lise Dénommé

Directrice générale – trésorière

MRCT 8 novembre 2023 (dd)